

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 26-02-012

Pacte Rénov - Règlement des aides

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que la Communauté de Communes Maurienne Galibier porte depuis le 1^{er} janvier 2026 un programme d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements permanents composé du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier souhaite déployer un régime d'aides auprès des propriétaires privés, complémentaires aux aides de l'Anah, afin de les aider à rénover leurs logements, conformément aux objectifs définis dans les conventions de Pacte Territorial et d'OPAH-RU :

- Informer et conseiller tous les propriétaires sur la rénovation,
- Développer un parc locatif à loyer abordable,
- Accompagner les propriétaires occupants (entrée sociale) : rénovation énergétique, adaptation, rénovation lourde,
- Accompagner les propriétaires vers la rénovation énergétique,
- Volet revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne : agir de manière pro-active vers les immeubles les plus dégradés.

Je vous rappelle par ailleurs que le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 27/11/2025 pour adhérer, dans le cadre de l'opération portée par la communauté de communes, au programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' de Maurienne Galibier », dont le périmètre s'étend à toutes les communes de l'intercommunalité. L'engagement de la commune prévoit une enveloppe globale d'aide à hauteur de 54 000 € sur la durée du programme.

Lors de cette délibération, il était expressément prévu que le règlement d'attribution des aides soit adopté lors d'un conseil municipal ultérieur. C'est en conséquence l'objet de la présente délibération.

Un projet de règlement, élaboré en partenariat avec la communauté de communes a été transmis avec la convocation à la séance du présent conseil municipal.

Il permet de fixer un cadre qui concerne :

- Les dispositions communes à toutes les aides
- Les aides aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur(s) logement(s)
- Les aides aux propriétaires occupants
- Les aides aux propriétaires occupants dont la copropriété réalise des travaux de rénovation énergétique
- Les aides à la création d'une résidence principale, dans le cadre d'un projet de travaux financés par l'Anah
- Les modalités d'octroi et de règlement des subventions
- Les engagements des parties

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-11-138 du 27/11/2025,

VU les délibérations n°2025-79 du 24 septembre 2025 et n°2025-94 et n°2025-95 du 5 novembre 2025 de la communauté de communes Maurienne-Galibier,

Vu le projet de règlement d'attribution des aides dans le cadre du pacte territorial Maurienne-Galibier 2026-2030,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 12 février 2026,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le Règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents dans le cadre du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne et joint en annexe de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune chaque année et en fonction des demandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 23/02/2026
Publication : 23/02/2026
Valloire, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

